

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° I-200

présenté par

M. Dive, M. Cinieri, M. Kamardine, Mme Duby-Muller, M. Brun, M. Jean-Claude Bouchet,  
Mme Beauvais, M. Di Filippo, Mme Petex-Levet, Mme Bouchet Bellecourt et M. Victor Habert-  
Dassault

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

I. – Au second alinéa du III de l'article 976 du code général des impôts, le montant : « 101 897 € » est remplacé par le montant : « 300 000 € ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à augmenter le seuil d'exonération en matière d'impôt sur la fortune immobilière pour les biens ruraux en exploitation effective.